

Exp le 7/6/21.



Nérac, le 07 JUIN 2021

DREAL NOUVELLE-AQUITAINE  
Mission Evaluation Environnementale  
Plan-Schémas-Programmes  
Cité Administrative  
Rue Jules Ferry BP55  
33 190 BORDEAUX CEDEX

A l'attention de M. le Président de la DREAL Nouvelle Aquitaine

Service : Urbanisme

Affaire suivie par : Maxime DARAY – Responsable Service Urbanisme -

Référence : AL/PD/JMC/YB/MD

Objet : Demande d'avis - Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du SCOT et du PLU d'ANDIRAN

PJ : DP\_MECDU\_SCOT\_PLU\_ANDIRAN

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que, par arrêté en date du 14/04/2021, La Communauté de Communes Albret Communauté a mis en œuvre la Déclaration de Projet N1 emportant Mise en Compatibilité du PLU d'ANDIRAN et du SCOT d'Albret Communauté.

Les travaux, aménagements, ouvrages et installations nécessités par la procédure sont susceptibles d'affecter de façon significative le site Natura2000 de la Gélise, situé sur le territoire Communal (art. R.104-9 du Code de l'Urbanisme).

Aussi, conformément à l'article L.104-6 du Code de l'Urbanisme, je vous transmets un exemplaire de la Déclaration de Projet N1 emportant Mise en Compatibilité du PLU d'ANDIRAN et du SCOT d'Albret Communauté afin que vous fassiez connaître votre avis.

J'adresse par ailleurs une copie de ce courrier à la Direction Départementale des Territoires du Lot-et-Garonne.

Enfin, je vous rappelle que cet avis, qui sera joint au dossier, devra nous être transmis dans le délai de trois mois suivant la transmission du dossier. Passé ce délai, il sera considéré comme favorable.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Vice-Président en charge de l'urbanisme,



Albret Communauté,  
M. Patrice DUFAU